

BARÈME DES HONORAIRES

appliqué à partir du 25/01/2021

Le réseau immobilier AXO et ACTIFS exerce son activité dans de nombreux départements français et sur tout type de biens. Les actions mises en œuvre, le temps consacré et les coûts engagés par le réseau peuvent varier de manière importante en fonction du secteur et de la typologie du bien à vendre ou recherché. Qu'il travaille en tant qu'Agent Indépendant ou Agent Salarié, sous licence de marque (délégation de mandat) ou non, chacun de nos Agents est un spécialiste de son secteur : si vous souhaitez nous confier un mandat, consultez le barème appliqué sur le secteur en passant par le [site Internet de notre Agent](#).

The screenshot shows the website interface with a navigation bar at the top containing 'NOTRE RÉSEAU', 'ACTUALITÉS', 'CONTACT', and 'RECRUTEMENT'. Below this is a main menu with 'ESTIMER', 'TROUVER UN BIEN', 'NOS SERVICES', and 'TROUVER UN AGENT' (which is circled in red). The central part of the page features a form titled 'Estimez votre bien en 2 minutes' with fields for 'Maison' or 'Appartement', 'Étage', 'N°', 'Rue', 'Code Postal', and 'Ville', followed by an 'Estimer' button. Below the form is a section titled 'BIENVENUE SUR NOTRE SITE' with a paragraph about the agents' experience and a 'NOTRE RÉSEAU' button.

Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence indépendante, réseau immobilier, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat ou celui du promoteur (immobilier neuf).

TRANSACTIONS

- Dans le cadre d'un mandat de vente, les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur ». Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont toujours précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière.
- Dans le cadre d'un mandat de vente « partenaire », les honoraires sont toujours à la charge du vendeur et seront divisés par deux si c'est le mandant qui a présenté le client acquéreur à son Agent AXO et ACTIFS.
- Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont toujours à la charge de l'acquéreur.
- Il est précisé qu'il est possible de cumuler des honoraires à la charge du vendeur (mandat de vente, délégation de mandat de vente, mandat de commercialisation d'immobilier neuf...) et des honoraires à la charge de l'acquéreur (mandat de recherche) dans le cadre d'une seule et même vente.
- Dans le cadre de la vente d'un bien en viager ou de la vente de parts sociales de sociétés propriétaire de bien(s) immobilier(s), le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.
- Les honoraires « charge vendeur » sont calculés sur le montant du prix de vente diminué des honoraires.
- Les honoraires « charge acquéreur » sont calculés sur le montant du prix de vente.
- Dans le cas où le futur mandant aurait déjà mandaté un autre Agent Immobilier pour le même service, les honoraires d'AXO et ACTIFS seront alignés sur ceux indiqués au mandat déjà signé (s'ils sont inférieurs à ceux du présent barème).

IMMOBILIER ANCIEN

(Appartement, maison, immeuble, parking, tout type de bien d'habitation hors terrain)

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
Jusqu'à 99.999€	6%* avec un minimum de 4.000€
Au-delà de 100.000€	De 4% à 6%*

* Arrondi à la centaine d'euros TTC la plus proche

TRANSACTIONS

TERRAINS

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
Jusqu'à 99.999€	6%* avec un minimum de 4.000€
Au-delà de 100.000€	De 4% à 6%*

* Arrondi à la centaine d'euros TTC la plus proche

LOCAUX COMMERCIAUX - DROIT AU BAIL CESSION DE COMMERCE / ENTREPRISE / PARTS DE SOCIÉTÉ

PRIX DE VENTE HT	Honoraires HT
Jusqu'à 49.999€	10%* avec un minimum de 4.000€
Au-delà de 50.000€	8%*

* Arrondi à la centaine d'euros HT la plus proche

LOCATIONS

IMMOBILIER D'HABITATION

Nos honoraires de location TTC sont de :

1 mois de loyer hors charges partagés entre le bailleur et le preneur.

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.

Les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés légalement.

Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par décret :

❖ **Plafonnement des honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :**

Ces honoraires ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur.

Le plafond des honoraires TTC au m² de la surface habitable du logement loué, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué.

- Pour la zone très tendue, correspondant à Paris et à certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), le montant est plafonné à 12 euros/m² ;
- Pour la zone tendue correspondant aux communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 (à l'exclusion des communes comprises dans la zone très tendue), le montant est plafonné à 10 euros/m² ;
- Pour les autres communes, le montant est plafonné à 8 euros/m².

❖ **Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :**

Le montant des honoraires TTC au m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, plafonné à 3 euros/m². L'établissement de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles ne peut donner lieu à facturation supplémentaire.

COMMERCES et BUREAUX

Nos honoraires HT, partagés entre le bailleur et le locataire, sont de :
20% du loyer annuel hors charges HT.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Location à l'année :

application du barème des honoraires de l'agence partenaire malocation.immo

Locations saisonnières :

honoraires de gestion à la charge du bailleur : **25% TTC** du prix brut propriétaire.
(Les frais de commercialisation et autres prestations annexes sont à la charge du locataire)

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.